

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 avril 2022

DEL_20220406_21

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

24

L'an deux mille vingt-deux, le six avril

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Laurence FREMINET
Gilles BRIAND Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX (Départ à 20h54) - Benoît PICHARD
Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Patricia L'ECORSIER - Stéphanie BURNEL (départ à 20h20)
Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS – David PELON – Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Année scolaire
2022-2023 :
Organisation du
Temps scolaire**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Christelle POHON – Isabelle GUENEGO -
Michel CONANEC Colette GARRIGUES – Alain
DESMARS

30 mars 2022

Mme Patricia L'ECORSIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Depuis la rentrée 2014, l'Organisation du temps scolaire à Trignac est sur 4,5 jours ; la Ville propose ensuite 1 heure d'activités périscolaires (NAP) le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur les 5 sites, gratuite, sur inscription.

Au fil des ans, l'organisation de cet accueil, s'est complexifiée avec la nécessité d'un encadrement règlementé, une dynamique de projet, des organisations et une logistique importante. Le nombre d'agents nécessaire simultanément est conséquent, alors même que les difficultés de recrutement des animateurs est mis à mal à Trignac comme partout en France.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022



ID : 044-214402109-20220406-DEL_20220406_21-DE

Aussi, après concertations avec les enseignants, avec les Délégués de parents d'élève qui ont lancé un questionnaire auprès des familles afin de connaître leurs souhaits, le projet d'une organisation en 4 jours d'école a été examiné par les 5 Conseils d'école. Ils ont chacun voté majoritairement en faveur de cette évolution, à compter de la rentrée 2022. La proposition a reçu l'aval de la commission **Education Petite Enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février 2022**.

La proposition accompagnée des horaires d'école envisagés, a été transmise au directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), décisionnaire.

Par courrier en date du 21 février, la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire, tel qu'il s'opère sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022.

Les horaires de classe seront les suivants, à compter de la rentrée de septembre 2022 :

	Ouverture école	Horaires de classe		Ouverture école	Horaires de classe	
		Entrée	Sortie		Entrée	Sortie
Maternelle Louise Michel	8h25	8h35	11h50	13h30	13h40	16h25
Maternelle Danièle Casanova	8h30	8h40	11h55	13h35	13h45	16h30
Élémentaire Jaurès-Curie	8h40	8h50	12h05	13h45	13h55	16h40
Maternelle Anne Frank	8h30	8h40	12h00	13h40	13h50	16h30
Élémentaire Léo Lagrange	8h35	8h45	12h05	13h45	13h55	16h35

En conséquence, l'actualisation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) va être engagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février 2022,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220406-DEL_20220406_21-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

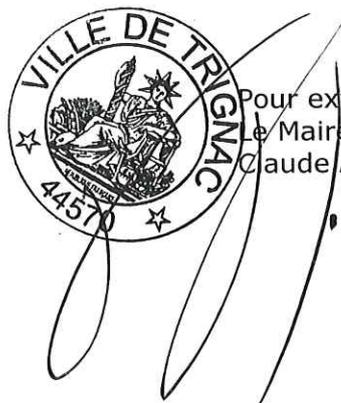
Article 1 : De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

Article 2 : De prendre acte de la validation de la DASEN, d'organiser la semaine de 4 jours selon les modalités exposées,

Article 3 : D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours tel que défini ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 19/04/2022 - Préfet le :
Reçu en préfecture le 19/04/2022 - Préfet le :
Retour en Mairie le : **SLOW**
Affiché le 19/04/2022
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20220406-DEL_20220406_21-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022



ID : 044-214402109-20220406-DEL_20220406_21-DE

